

2017_CT2_043

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2017

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPIY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCÉL Joël – MATIN Régis – MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPIY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène – SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 2 février 2017

05_4_03

■ Convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2017

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement du territoire. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles, une fragilisation de la profession.

La réponse à apporter à ces enjeux stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinées en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation : en préparation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône constitue l'un des partenaires de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire.

Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Le territoire du Pays d'Aix propose cette convention d'objectifs annuelle entre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le Pays d'Aix qui vise à mettre en commun les compétences de chacune au service d'actions agricoles porteuses pour le territoire.

Cette année 2017, le montant de la participation du Pays d'Aix à la convention d'objectifs s'élève à 125 000 € pour 6 actions agricoles pour un budget global de 207 000 €.

La Convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille les projets et les budgets correspondant pour l'année 2017.

Synthèse des actions et soutien financier correspondant

1. Développer la vente directe : 8^e édition de la Halle de producteurs « Terres de Provence » à Plan de Campagne (commune des Pennes-Mirabeau) :

- Aide logistique de terrain et expertise agricole pour l'accompagnement du marché de vente de produits agricoles locaux en circuit court et en demi-gros.
- 30 à 40 producteurs locaux présents (provenance : Bouches-du-Rhône et Vaucluse).
- Fréquentation : 100 000 visiteurs en moyenne /an.
- Dates prévisionnelles d'ouverture 2017 : 10 mai/ 27 octobre (lundi, mercredi, vendredi de 17 h à 19 h).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **35 000 €**.

2. Promotion locale des produits du terroir : 19^e édition du « marché des 13 desserts » - Aix-en-Provence

- Organisation du marché de vente de spécialités culinaires de fin d'année.
- 40 exposants, agriculteurs et artisans locaux.
- Fréquentation par édition : de 15 000 à 20 000 visiteurs.
- Dates prévisionnelles d'ouverture : 16/ 24 décembre 2017.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **40 000 €**.

3. Organisation d'un site de e-commerce / Drive fermier : suivi de la nouvelle plate-forme de commercialisation « Drive fermier en Provence » située sur la cave coopérative de la commune Venelles (ouverture le 22 décembre 2016).

- Appui aux exploitations membres, présence sur site, relation clientèle, suivi administratif.
- 15 producteurs locaux environ (provenance : Bouches-du-Rhône)

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **15 000 €**.

4. Projet de développement agricole intégré - Aix-en-Provence : site de Bigaron

- Une convention Chambre d'agriculture /État (Agence pour l'immobilier de la justice) existe sur les mesures compensatoires agricoles à mettre en œuvre suite à la réalisation d'un second établissement pénitentiaire sur la commune d'Aix-en-Provence.
- Dans le cadre de cette convention, l'État s'est engagé à préserver, sur le long terme, la vocation et l'utilisation agricoles de 28 hectares lui appartenant situés à Bigaron (zone agricole au PLU d'Aix-en-Provence).
- La Chambre d'agriculture propose d'étudier et de déterminer les formes que pourra prendre la compensation agricole attendue (espace test, halle de producteurs, Drive fermier, etc.)

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **12 000 €**.

5. Action agricole : commune de Bouc-Bel-Air

- La commune est propriétaire de parcelles agricoles d'un total de 5,6 ha dont la destination est à l'étude.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

-La Chambre d'agriculture propose d'approfondir le diagnostic agricole existant de la commune, de formaliser une feuille de route, d'élaborer un rétro-planning afin de déboucher sur la phase d'exploitation potentielle de la surface agricole (ex : préparation au démarrage d'un espace test en partenariat avec le territoire du Pays d'Aix).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **15 000 €**.

6. Action agricole : communes de Coudoux -Ventabren

-La Chambre d'agriculture a été sollicitée par les 2 communes et par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coudoux-Ventabren-Velaux pour participer activement au projet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) pour l'agriculture locale.

-Objectifs pour l'Association des Syndicats d'Arrosants (ASA) : amélioration de la qualité de l'eau, sécurisation de l'approvisionnement, diminution de rejets, bénéfices écologiques.

-Elle propose de caractériser et d'en évaluer la faisabilité, la durabilité, la rentabilité, les aspects réglementaires et l'acceptabilité par les habitants et clients adhérents sur le territoire.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **8 000 €**.

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Pays d'Aix est évaluée à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) répartis sur 6 opérations.

ACTIONS	Montant
Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence »	35 000 €
Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix	
Organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix : Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux : « marché des 13 desserts »	40 000 €
Organisation d'un site e-commerce/drive fermier en Pays d'Aix	15 000 €
Maintenir les surfaces agricoles	
Projet de développement agricole Intégré Aix en Provence-Bigaron	12 000 €
Projet d'espace test - commune de Bouc Bel Air	15 000 €
Projet REUT Coudoux-Ventabren	8 000€
TOTAL prévisionnel	125 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, approuvant la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2015_B631 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 26 novembre 2015, portant approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et agriculture du 12 janvier 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre les actions engagées avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2017,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée la subvention de 125 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2017 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_043-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 4 :

Ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne 6312/65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

>Entre :

Le Territoire du Pays d'Aix (ci-après le Pays d'Aix) domicilié 8, place Jeanne d'Arc - CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par Roger PELLENC, 1^{er} vice-président délégué au développement économique, emploi, formation et insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du 2 février 2017,

Ci-après désigné : « le Pays d'Aix »

>Et

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (dénommée CA 13 ci-après), domiciliée 22, avenue Henri Pontier 13 626 Aix-en-Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Claude ROSSIGNOL, d'autre part,

Vu la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n° 2015_B631 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 26 novembre 2015, portant approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône;

Préambule

Activité économique à part entière, garante de l'équilibre paysager du territoire et de son attractivité, l'agriculture constitue l'un des enjeux incontournables du territoire.

Le Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône se sont engagés depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions d'objectifs, à répondre aux enjeux de fragilisation du territoire agricole et à préserver le dynamisme de l'agriculture locale.

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole du Pays d'Aix (à partir de 2005) a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes et durables décliné en **7 objectifs** principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

I. Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

II. Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

III. Volet territorial et environnemental :

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition : en cours d'élaboration

ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

La présente convention établit un partenariat entre le territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Elle vise à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire métropolitain.

Elle présente les différents projets à réaliser ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention est établie pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : contenu des objectifs et des actions pour l'année 2017

Les actions présentées ci-après découlent du plan d'actions défini dans la Charte agricole du Pays d'Aix.

I. Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local

Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs Terres de Provence - 8e édition Plan de Campagne / mai-octobre 2017

Le Pays d'Aix organise, depuis 2010, la Halle de producteurs « Terres de Provence ». La Chambre d'agriculture, partenaire du projet depuis l'origine, apporte son expertise et sa présence sur le terrain, indispensable au bon déroulement de l'opération.

Ce marché de demi-gros valorise et dynamise depuis 7 éditions la vente directe des produits du terroir locaux en demi-gros sur le territoire. En 2016, le marché, avec la présence de plus de 40 producteurs locaux, a accueilli plus de 110 000 visiteurs.

L'organisation de l'édition 2017 nécessite la collaboration de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation **des missions techniques suivantes (points 1, 2 et 3)**, sous la responsabilité du Service agriculture du territoire du Pays d'Aix **qui devra être informé de chaque action**.

>Dates prévisionnelles d'ouverture de la Halle de producteurs : 10 mai/ 27 octobre 2017.

1. Séries de contrôles des exploitations :

Afin de garantir la provenance des produits proposés par les producteurs, une série de **2 contrôles** est demandée :

a. Contrôle de la totalité des exploitations en amont de l'ouverture de la Halle (de fin avril à fin mai environ) : 20 jours (2 contrôles par jour environ).

Compte-rendu détaillé des visites à transmettre au Pays d'Aix d'ici au début du mois de juin 2017.

b. 2e contrôle inopiné des exploitations présentes sur le marché pendant l'été 2017.

2. Présence sur site :

a. Gestion des emplacements de stands :

-garantir un taux d'occupation d'au moins 20 producteurs en basse saison (mai et octobre)/ de 30 producteurs en pleine saison (35 producteurs présents sur le marché en moyenne).

-veiller au bon emplacement de chaque producteur : ordre pré-établi avant le début du marché par un plan à transmettre au Pays d'Aix.

b. Gestion de l'ouverture et de la fermeture de la Halle :

-arrivée des producteurs à partir de 15 h 30 minimum jusqu'à 16 h 30 maximum.

-ouverture/ fermeture du site, en collaboration avec le(s) producteur(s) désigné(s).

c. Contrôle et relevés des prix pratiqués : mercuriale à afficher sur le site

-affichage d'un tableau comparatif de prix sur 2 produits minimum (moyenne des prix pratiqués sur le marché ainsi que les prix au détail et de gros). Panneau à afficher sur le site, à réactualiser tous les 15 jours maximum.

Références : abonnement France Agrimer .

d. Veille concernant le respect des conditionnements :

-prise de photos régulière et informations au Pays d'Aix si anomalies.

-pesées inopinées avant l'ouverture du marché (au moins 2 fois par mois).

e. Relation clientèle :

-renseignements sur le fonctionnement du marché.

-mesure de la fréquentation 2 fois par semaine minimum (« comptage » des paniers/ caddies à la sortie).

-3 animations (réalisées par un prestataire extérieur) à encadrer si nécessaire (ex. fin juin/ fin août/ fin octobre).

3. Suivi administratif :

-participation aux comités de pilotage : rédaction et mise en page claire des comptes-rendus, bilans détaillés, comparatifs avec les éditions précédentes.

>Prise en charge financière des outils suivants :

- abonnements France Agrimer (détail & gros Bouches-du-Rhône).
- produits alimentaires pour les besoins de repas éventuels de fin d'année.

Actions du Pays d'Aix en amont :

- mise en place de l'opération : juridique, financière, commande publique, équipements, aménagements, actions de communication, protocole, presse...
- analyse des questionnaires/ suivi des actions logistiques.
- présence sur site quand possible (en moyenne 1 fois tous les 15 jours).

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la mobilisation sur **8 mois effectifs** minimum de **3 agents** est requise pour la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

-un agent de la CA 13 référent **à titre principal et à plein temps** sur une durée de **8 mois*** minimum (de fin mars 2016 à fin novembre 2016 a minima). Il sera présent tous les jours de marché de l'ouverture à la fermeture.

-**Cet agent sera secondé** par un autre conseiller spécialisé de la CA 13 afin d'assurer le suivi des actions en cas de remplacement lors des absences/ congés.

-**Un 3e agent** viendra compléter cette équipe. Il mettra en page les éléments du technicien référent nécessaires au(x) Comité(s) de pilotage. Il sera en contact avec la Métropole qui lui transmettra les analyses des questionnaires consommateurs à insérer dans les documents des COPIL.

****La semaine du 15 août, un agent de la CA 13 assurera la permanence du marché (soit 3 jours : le lundi 14, le mercredi 16 et le vendredi 18 août 2017). Si non disponibilité d'un des agents durant ces 3 jours, la Halle sera fermée.*

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la signature de la présente convention, avant l'ouverture de la Halle :

-*Planning prévisionnel précis de l'agent référent dédié au projet : nombre d'heures prévisionnelles hebdomadaires à consacrer aux différentes missions édictées ci-dessus sur les 8 mois + nombre d'heures prévues par l'agent chargé de la mise en page des 2 documents COPIL.*

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13	25 000	Pays d'Aix	35 000	64 %
Agent CA13	30 000	Participation agriculteurs	10 000	18 %
		Ca13	10 000	18 %
TOTAL	55 000		55 000	

II. Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix : organisation et mise en

synergie des événements sur le Pays d'Aix

Promotion locale des produits du terroir

19^e édition du « marché des 13 desserts »

Aix-en-Provence / 16-24 décembre 2017

-Le marché réunit une quarantaine d'exposants, agriculteurs et artisans de bouche locaux qui viennent présenter et promouvoir les spécialités culinaires de fin d'année du territoire : calissons, pompes à l'huile, navettes, chocolats, volailles, vins et vins cuits, huiles d'olive, nougats, macarons...

-Cette manifestation attire chaque année de nombreux visiteurs. 20 000 personnes sont attendues pour 2017 (un décompte précis sera effectué à la sortie des visiteurs).

-Autres partenaires : Conseil départemental, Ville d'Aix-en-Provence.

-L'ensemble des supports de communication devront faire apparaître le territoire du Pays d'Aix de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en tant que **partenaire** de l'opération.

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la fin de l'édition:

-Nombre de visiteurs (comptage à l'entrée)

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Communication	10 000	Pays d'Aix	40 000	50 %
Animation et décoration	1 500	Participation exposants	16 000	20%
Organisation logistique et sécurité vigipirate	68 500	Conseil départemental	6 000	7 %
		CA 13	18 000	23 %
TOTAL	80 000		80 000	

Organisation d'un site de e-commerce /Drive fermier

Venelles

La praticité et la rapidité d'achat offertes par ce mode de consommation permettrait de toucher une clientèle jeune, en complément de la Halle de producteurs « Terres de Provence », qui accueille un public plutôt senior.

Dans le cadre de sa politique de promotion des produits agricoles sur son territoire, la Chambre d'agriculture **a lancé et implanté** sur la commune de Venelles, en partenariat avec le Pays d'Aix, un Drive fermier permettant aux agriculteurs locaux de proposer leur production à la clientèle du territoire sous forme de distribution de paniers.

Le Drive fermier en Provence a démarré le 22 décembre 2016.

Ce mode de commercialisation nécessite un lieu porteur et l'implication des agriculteurs. Pour répondre à cette nécessité, le groupe d'agriculteurs initiateurs s'est constitué en association loi 1901 formelle. Ce noyau « dur » s'enrichira au fil du temps de nouveaux adhérents, sensibles à la démarche. Le lieu retenu se devait d'être représentatif d'une ruralité proche des urbains, mais aussi propice à la logistique pour les agriculteurs vendeurs mais aussi et surtout pour les clients (parking suffisant). Un accord a été passé avec la cave coopérative de Venelles qui met à disposition son parking, en plein cœur du village.

L'organisation de l'édition 2017 nécessite la collaboration de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des missions techniques suivantes (points 1, 2 et 3), sous la responsabilité du Service agriculture du territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui devra être informé de chaque action.

1. Appui aux exploitations membres:

- gestion et animation du collectif « paysans connectés »
- accueil et formation des nouveaux producteurs

2. Présence sur site :

- gestion de l'arrivée des producteurs.
- gestion du flux des clients
- ouverture/ fermeture du site, en collaboration avec le(s) producteur(s) désigné(s).

3. Relation clientèle :

- renseignements sur le fonctionnement du drive.
- animations à encadrer si nécessaire.
- gestion clientèle : hotline, back-office, permanence téléphonique, remise de colis, etc.

4. Suivi administratif :

- participation aux comités de pilotage
- fonctions administratives et comptables du drive (gestion des commandes, factures...)

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la mobilisation d'un agent de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est requise.

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :
Compte-rendu sur chaque étape d'avancement du projet.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Agent CA13	20 000	Pays d'Aix	15 000	60 %
Encadrement technique CA13	5 000	CA13	9 000	36 %
		Participation agriculteurs	1 000	4%
TOTAL	25 000		25 000	

IV. Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel

Projet de développement agricole intégré Aix-en-Provence – site de Bigaron

1. Le contexte

- Une Convention Chambre d'Agriculture – État (Agence Pour l'Immobilier de la Justice) existe sur les mesures compensatoires agricoles à mettre en œuvre suite à la réalisation d'un second établissement pénitentiaire sur la commune d'Aix-en-Provence.
- Dans le cadre de cette convention, l'État s'est engagé à préserver sur le long terme la vocation et l'utilisation agricoles de 28 hectares lui appartenant situés à Bigaron, restés hors programme de construction de la prison et classés en zone agricole au PLU d'Aix-en-Provence.
- En application de cette même convention, la Chambre d'Agriculture va déterminer les formes que pourra prendre la compensation agricole attendue, en lien avec l'utilisation du foncier agricole appartenant à l'État et aussi au-delà, sur un territoire plus large que les abords immédiats des établissements d'État.
- Ainsi, sur la base de la réflexion menée, la Chambre d'Agriculture a envisagé un projet intégré dont le centre serait le foncier d'État.

2. Les projets

-Un projet d'espace test spécialisé en production maraîchère diversifiée valorisée en circuit court

Compte tenu de la qualité du foncier et sa localisation à proximité d'une zone périurbaine, dotée d'une importante population, il a été proposé de créer un Espace Test Agricole en maraîchage diversifié. Cela recouvre une organisation réunissant l'ensemble des acteurs et les conditions nécessaires au test d'activité en situation réelle d'un futur exploitant agricole : l'entrepreneur à l'essai.

Cette organisation implique un cadre légal pour l'exercice de l'activité de l'intéressé, des moyens de production (foncier, matériel, bâtiments...) et un dispositif d'accompagnement et de suivi.

Ce dispositif impliquera une fonction couveuse (hébergement juridique et comptable des entrepreneurs à l'essai) ; une fonction accompagnement (technique de production, commercialisation et accompagnement à l'élaboration du projet d'installation) ; une fonction logistique (foncier, matériel, bâtiment)

-Un projet de halle de producteurs sur le modèle de la Halle Terres de Provence de Plan de Campagne

L'expérience menée depuis 6 ans par le Pays d'Aix sur Plan de Campagne, a démontré la viabilité sur le long terme de ce type de projet qui se révèle favorable tant aux producteurs, qu'aux consommateurs et s'inscrit complètement dans une logique de valorisation économique et de lien social propre à l'agriculture périurbaine. Le site de Bigaron sera étudié comme une alternative.

-Un projet de **Drive Fermier**

Sur le modèle du premier Drive Fermier ouvert par le territoire du Pays d'Aix en décembre 2016 à Venelles, le site de Bigarron se prête totalement à l'ouverture d'un deuxième Drive, bénéficiant d'une complémentarité avec la halle de producteurs.

En repartant des éléments de projets ci-dessus, développés dans le cadre du travail réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la convention de partenariat 2016, il s'agira pour la Chambre d'Agriculture de :

-synthétiser et affiner définitivement les modalités de réalisation de chacun des projets susvisés en élaborant, en concertation étroite avec les partenaires, la feuille de route à respecter et son calendrier jusqu'à mise en place effective et démarrage d'activité,

-animer les différents acteurs des dites feuilles de route, et veiller à la meilleure coordination possible des différentes interventions prévues.

-formuler, le cas échéant, des propositions complémentaires destinées à faciliter la gestion de ces différentes actions dans leurs phases d'exploitation.

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :

Compte-rendu sur chaque étape d'avancement des projets

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseiller spécialisé CA13	17 000	Pays d'Aix	12 000	70%
		CA13	5 000	30%
TOTAL	17 000		17 000	

Action agricole Commune de Bouc-Bel-Air

La dernière révision du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air a confirmé la volonté de la municipalité de travailler activement en faveur de son agriculture ; volet politique traduit très clairement dans son PADD, mais également à travers une progression supplémentaire très sensible des surfaces communales classées en zone agricoles.

De plus, la commune est propriétaire de parcelles agricoles d'un total de 5.6Ha, dont la destination est à l'étude, et qui font l'objet du projet ci-dessous :

1. Le projet

Création d'un espace test agricole, dans le cadre duquel des porteurs de projet, candidats potentiels à l'installation en agriculture, pourront s'aguerrir professionnellement

8/13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

tant sur le plan de la production que sur ceux de la gestion et de la commercialisation.

Ce projet donnera à l'action envisagée par la commune une envergure sans précédent dans le domaine de l'intervention en faveur de l'installation en agriculture.

Il est nécessaire d'approcher précisément les conditions de réalisation du projet, afin de s'assurer de sa faisabilité réelle.

Il s'agira de déboucher, le cas échéant, sur la formalisation d'une feuille de route et l'élaboration du rétro-planning correspondant pour la création et ensuite la phase d'exploitation.

2. Contenu de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle

- Pour la création physique de l'espace test et, le cas échéant, de la pépinière d'entreprises agricoles :

Diagnostiquer les surfaces agricoles appartenant à la commune, aux fins de déterminer les potentialités agronomiques et logistiques.

Sur la base du diagnostic ci-dessus, procéder à la description des investissements nécessaires à la création de l'espace test : constructions, installations, tunnels, matériel roulant et autre, etc...et proposer le plan de financement correspondant. Pour la partie immobilière, ce descriptif (ne se confondant pas cependant avec un travail d'architecte) devant également servir au traitement du point suivant (cf préparation des futures autorisations d'urbanisme).

Sur la base du diagnostic ci-dessus, s'assurer de la faisabilité du projet sur le plan foncier et du point de vue de l'urbanisme.

- Pour la préparation au démarrage de l'activité sur l'espace test :

En accord avec le Pays d'Aix, procéder à une pré-sélection des structures susceptibles d'être responsables de l'appui dans le cadre des futurs contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE).

Définir le montage juridique et les relations conventionnelles bilatérales et/ou multilatérales utiles au fonctionnement de l'espace test, et le cas échéant de la pépinière d'entreprises agricole, le rôle de chacun des partenaires (Pays d'Aix, future structure d'appui et Chambre d'Agriculture plus particulièrement en charge de l'accompagnement technico-économique dans le cadre de l'élaboration du projet d'installation, appui technique des titulaires de CAPE dans le cadre du dispositif CAP Installation-Transmission).

Décrire le fonctionnement de l'espace test et, le cas échéant, celui de la pépinière, la répartition des rôles entre les trois acteurs principaux que seront le Pays d'Aix, la Chambre d'Agriculture et la structure d'appui.

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :
Compte-rendu sur chaque étape d'avancement de l'étude.

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseiller spécialisé CA13	20 000	Pays d'Aix	15 000	75%
		CA13	5 000	25%
TOTAL	20 000		20 000	

Action agricole Communes de Coudoux- Ventabren

La Chambre d'agriculture a été sollicitée par les communes de Coudoux, Ventabren et par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coudoux-Ventabren-Velaux pour participer activement au projet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées de la STEP » par l'agriculture locale.

La Station d'épuration de Coudoux-Ventabren-Velaux rejette actuellement les Eaux Usées Traitées dans la rivière Arc, milieu sensible à l'azote et au phosphore.

L'ASA d'irrigation de La Fare Les Oliviers prélève dans l'Arc et couvre 330Ha (vignes, oliviers...) irrigués en gravitaire.

Son canal principal longe le périmètre de la STEP, créant ainsi une véritable opportunité de réutilisation des eaux sur ce territoire où les enjeux et tensions sur la ressource sont très forts.

La Chambre d'agriculture est sollicitée pour rejoindre et participer activement aux travaux d'une équipe pluridisciplinaire visant la réalisation d'une étude de faisabilité de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) dans le réseau de l'ASA.

Il s'agira en particulier de caractériser et d'évaluer la faisabilité, la durabilité et la rentabilité (Analyse Coût-Bénéfice) de la REUT sur le territoire.

Un point primordial consistera à vérifier les aspects réglementaires mais surtout la question de l'acceptabilité sociale du projet par les habitants mais aussi par les clients des agriculteurs adhérents de l'ASA.

Bénéfices attendus de la REUT.

Pour l'ASA :

- Amélioration de la qualité de l'eau d'irrigation (aspect pathogènes).
- Sécurisation de l'approvisionnement (substitution aux volumes prélevés dans l'Arc).

Pour l'environnement et la ressource en eau sur le territoire :

- Diminution des rejets en EUT dans l'Arc et l'Etang de Berre.
- Bénéfices quantitatifs sur la section entre la prise d'eau et la STEP (1.5km) (bénéfices écologiques – vie piscicole).

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseiller spécialisé CA13	10 000	Pays d'Aix	8 000	80%
		CA13	2 000	20%
TOTAL	10 000		10 000	

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

4.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente convention

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs et actions définis à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des dossiers.

Les deux signataires s'engagent également à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoin (échange de fichiers, de diagnostic agricole sur les communes, etc...)

4.2. Obligations de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation du territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs du territoire du Pays d'Aix de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par l'institution (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, sa charte de communication.

-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture du territoire du Pays d'Aix pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

Le territoire du Pays d'Aix s'engage à :

-apposer systématiquement le logo de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

-appliquer strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre

11/13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

d'Agriculture.

ARTICLE 5 : subvention accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la CPA est évaluée à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ACTIONS	Montant
Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence »	35 000 €
Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix	
Organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix : Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux : « marché des 13 desserts »	40 000 €
Organisation d'un site e-commerce/drive fermier en Pays d'Aix	15 000 €
Maintenir les surfaces agricoles	
Projet de développement agricole Intégré Aix en Provence-Bigaron	12 000 €
Projet d'espace test - commune de Bouc Bel Air	15 000 €
Projet REUT Coudoux-Ventabren	8 000€
TOTAL prévisionnel	125 000 €

ARTICLE 6 : modalités de règlement

-Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au Trésor public n° 10071 13000 00001005165 69.

-Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année (en fonction du rendu de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et du degré d'objectifs atteint) sans que le montant n'excède 125 000 €.

Un premier versement d'un montant égal à 50% du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention.

Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions ou l'attestation signée par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône portant sur la tenue

12/13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

de la manifestation des 13 desserts.

Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à savoir, le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 : signataires

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A, le

Pour le territoire du Pays d'Aix

Pour la Chambre d'agriculture des
Bouches-du-Rhône

Roger PELLENC
1^{er} vice-président délégué au
développement économique,
emploi, formation et insertion

Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône

En vertu de la délibération n° 2017- du.....
du Conseil de Territoire du 2 février 2017.

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2017

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 02 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_043-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :